

Séance du 24 OCTOBRE 2012

DEPARTEMENT

VOSGES

L'an Deux mille douze
et le Vingt quatre octobre
à 20 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,
sous la présidence de : Yannick VILLEMIN, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Présents :

Tous les membres en exercice, sauf :

Absents excusés : Martine HAPP pouvoir à Michel DENIS, Jean-Claude MERLI pouvoir à Dominique FOMBARON, Marie-France MEYER pouvoir à Yannick VILLEMIN, Sylvain COANET,

Absent : Yannick MATHIEU

A (ont) été nommé(e)s secrétaire(s) : Dominique TACHET

Date de la convocation
17 octobre 2012

Date d'affichage
18 octobre 2012

Objet de la Délibération :

N° 53/2012 – FINANCES - ESPACE CINERAIRE – TARIFS DES CONCESSIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-13,

M. le Maire informe qu'un règlement intérieur de l'espace cinéraire (columbarium et jardin du souvenir) a été mis en place.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- fixe les conditions d'octroi des concessions dans le columbarium à savoir : Dépôt des urnes dans le columbarium contenant des cendres des personnes qui étaient domiciliées dans la commune, qui y sont décédées, des personnes qui ont droit de sépulture de famille dans le cimetière,

- décide, à compter du 1^{er} novembre 2012, les tarifs des concessions et cases pouvant contenir 4 urnes standards au columbarium sont les suivants :

* concessions de 15 ans : 600 €

* concessions de 30 ans : 1 000 €

* jardin du souvenir : 150 €

- maintient les tarifs des concessions au cimetière comme suit :

* concession trentenaire : 100 € concession simple, 170 € concession double

* concession cinquantenaire : 160 € concession simple, 270 € concession double

- rappelle que les produits issus des concessions au cimetière et des concessions cinéraires seront imputées sur le budget de la Commune.

Le rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

